

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et vingt-sept du mois de mai, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué conformément aux articles L2121-7, L2121-10 à L2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire.

Présents : MM. BERNARD, MATHERON, LIOTARD, PEYRICHOU, BEAUME, PIERSON, COLLANGE, JACQUEMOUD,

Absent(s) / excusé(s) : MM. MICHEL, , ROUSSEL. GAILLARD DOPFFER MILLET

Pouvoir(s) : Mr GAILLARD à MATHERON, MATHIEU à BERNARD

Secrétaire : M COLLANGE

Début de la séance : 20h00

Délibérations

➤ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27/05/2025

Approuvé sans réserve.

N° 2025_16 Délibération tarifs 2025

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante la proposition de tarifs présentés en annexe.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'approuver l'échange foncier.

N° 2025_17 Délibération voirie communale 2025 – MOE Département de la Drôme

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Lus-la-Croix-Haute ne bénéficie plus de la prestation d'Assistance Technique fournie par l'état pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Il précise que le Département de la Drôme propose de se substituer à l'état au titre de cette prestation et notamment envers les communes du canton de Châtillon-en-Diois, au nombre de dix et pour un coût global de 9 769.50 € TTC au titre de l'année 2025.

Considérant l'opportunité de pouvoir continuer à bénéficier de cette prestation d'ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le programme d'entretien de la voirie 2025 tel que proposé en annexe.

N° 2025_18 Délibération portant création d'une entente

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et il précise que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux portant sur des objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente. Sous cette seule réserve, l'objet de l'entente peut être large.

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressés. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés. Cette entente intercommunale peut être créée pour une durée de trois ans. Chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de trois membres élus à bulletin secret. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

Il est envisagé la création d'une entente intercommunale pour l'entretien des chemins de l'Encura et de l'Auréas et du pont enjambant la voie ferrée au Col de la Croix-Haute entre les communes de Lalley et Lus-la-Croix-Haute et la désignation d'une seule Commune interlocutrice avec la SNCF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide:

- la réalisation d'une entente intercommunale entre les communes de Lalley et Lus-la- Croix-Haute.

- d'approuver la convention d'entente intercommunale dont l'objet est l'entretien des chemins de l'Encura et de l'Auréas et du pont enjambant la voie ferrée au Col de la Croix-Haute.

- d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention d'entente intercommunale.

N° 2025_19 : Délibération portant élection des membres siégeant à la conférence

Monsieur le Maire expose que les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code général des collectivités territoriales et précise que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, portant sur des objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente.

Suite à la création d'une entente intercommunale entre Lalley et Lus-la-Croix-Haute, il y a lieu de procéder à l'élection de trois membres pour assurer la tenue des «conférences» dans le cadre de cette entente.

Après appel de candidature et organisation d'un vote secret, le dépouillement donne les résultats suivants:

Monsieur BERNARD titulaire, Monsieur LIOTARD et Monsieur PAVIER suppléant,

Monsieur BERNARD, Monsieur LIOTARD et Monsieur PAVIER sont élus membres de la conférence qui siégera au sein de l'entente intercommunale entre les communes de Lalley et Lus-la-Croix-Haute pour l'entretien des chemins de l'Encura et de l'Auréal et du pont enjambant la voie ferrée au Col de la Croix-Haute.

N° 2025_20 Délibération refacturation des travaux d'assainissement lotissement

L'entreprise TRIEVES TRAVAUX a effectué et facturé à la commune la viabilisation des travaux pour le lotissement de Monsieur GUYOT situé au Hameau de la Jarjatte pour un montant de 11 528.04 €,

Vu l'accord de Monsieur GUYOT de prendre à sa charge une partie de cette dépense,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à 8 voix pour et 1 abstention de refacturer 25% de la somme TTC soit 2 882.01 €

N° 2025_21 Délibération subvention de fonctionnement des associations pour l'année 2025

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les différentes demandes déposées à ce jour par les associations et autres entités.

Considérant la nécessité de statuer sur les attributions financières correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 2 contres, 2 abstentions :

- ACCA	500.00
- Les amis de la Jarjatte :	800.00
- US Veynes Serres Football :	50.00
- Lus Culture :	1200.00
- Asso culturelle Haut Buech	1500.00
- Les Traileurs de Lus :	600.00
- Club du 3eme Age :	500.00
- Amicale des SP :	1000.00
- Les amis de l'école :	3000.00
- Ferme Theranima :	400.00
- ACHB Bibliothèque :	1500.00
- Melopeya	1500.00
- College Francois Mitterand	100.00

N° 2025_22 Délibération vente de l'ancienne école du Trabuech

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il est devenu nécessaire de vendre l'ancienne école du Trabuech

Afin de céder ce véhicule au meilleur prix, plusieurs estimations immobilières ont été réalisées

Safti : 55 000 €

Buech-Devoluy immo : 45 000 €

Après avoir délibéré le conseil municipal décide de vendre l'ancienne école du Trabuech à M. CASTELLANO, demeurant à Lus la Croix Haute, 455 Route du Trabuech, pour la somme de 50 000 €.

N° 2025_23 STDV rapport activité 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune est adhérente au Syndicat Départemental de la TéléVision de la Drôme (SDTV 26).

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2022, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2024.

N° 2025_09 Affectation du résultat exercice 2024 PRINCIPAL

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Fin de la séance : 21h50